

COMMUNE D'UCHAUD

Département du Gard (30)

6

Actes administratifs de la procédure de PLU



Approbation du POS : DCM du 16/03/1982

Prescription d'élaboration du PLU : DCM du 26/09/2014

Débat PADD : CM du 23/01/2017 et du 09/05/2019

Arrêt du projet de PLU : DCM du 08/08/2019

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

ADELE 
SFI
URBANISME

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHAUD

VILLE DE UCHAUD

MEMBRES					
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	Procurations	Absents excusés	Absents non excusés
27	27	27	7	0	0

Séance du 26 septembre 2014

L'An Deux Mil Quatorze

Et le vingt six septembre à 18 h 39

Le conseil municipal de Uchaud, régulièrement convoqué pour 18 H 30, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Maryan BONNET – Maire

Date de la convocation : 19 septembre 2014

Date d'affichage : 19 Septembre 2014

Présents : Christelle BLAIS – Maryan BONNET – Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT — Roselyne D'ANNA FENEYROL – Christophe DAMIEN — Jean-Louis ETTINGER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL – Didier JAMMY – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD – Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT – Gaëlle YNESTE

Avalent donné procuration :	Absents Excusés	Absents Non Excusés
- Stéphane AUDEMARD à Marc GAUTIER	//	//
- Annie DOMAS à Claudette GRIMAL		
- Florence FERRER à Agnès ROY		
- Houda GUETARI à Jacques NOE		
- Joffrey LEON à Gérard Paul PERONI		
- Anica MARTINEZ à Didier JAMMY		
- Daniel PUJOLAS à Maryan BONNET		

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Objet : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Monsieur le maire informe les membres du conseil :

Le 6 mai 2003, le conseil municipal de Uchaud, par délibération n°39/2003, avait prescrit l'élaboration du PLU ; la procédure lancée n'ayant pas été achevée, les lois relatives à l'urbanisme et à l'habitat, le SCOT et ses modifications ayant depuis changer les contraintes, il convient de la retirer et de prescrire la procédure sur les bases règlementaires et légales actuelles.

Le POS (Plan d'Occupation des Sols) est le document de référence, outil d'aménagement, qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire de la commune pour l'instruction des demandes d'urbanismes.

Si le POS actuel, approuvé le 16/03/1982, révisé en 1992, et modifié pour la 4ème fois en 2006 a joué son rôle de maintien du village avec son caractère rural bien qu'appartenant à l'aire démographique de la ville de

DE 106 /2014 -- 2.1 Documents d'urbanisme

Accusé certifié exécutoire
 Nîmes, aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.
 Réception par le préfet : 02/10/2014

Il est donc proposé la mise en révision du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans l'objectif de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal conformément aux articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Cette procédure doit être l'expression d'un véritable « projet urbain » de la commune qui a d'abord pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants et de poursuivre les actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Uchaud.

Les principaux objectifs que la commune de Uchaud se propose de poursuivre consistent ainsi à :

- redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, des nouvelles législations (Loi SRU, Lois Grenelle I et II, Loi ALUR, ...)
- veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création ou le maintien d'espaces ouverts, ou de liaisons douces.
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs,
- Equilibrer l'offre de logements notamment en terme de locatifs sociaux et intermédiaires.
- Maîtriser la croissance démographique communale,
- Développer de nouvelles zones d'habitat de manière raisonnée en fonction notamment des préoccupations de développement durable (garantir la mixité urbaine et sociale, densifier le centre bourg, constructions durables)
- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général,
- Garantir la pérennité de l'activité agricole.
- Prévoir la protection de l'environnement naturel et préserver les continuités écologiques,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du SCOT du Sud Gard auquel est intégrée la commune de Uchaud, approuvé en juin 2007 et mis en révision, et le Plan de Prévention des Risques d'inondation PPRI approuvé le 4 avril 2014 par monsieur le Préfet du Gard.
- Intégrer les dispositions des documents de planification tel que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et L123-19 du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après discussion, à la majorité des présents et représentés,

- 21 POUR : C. BLAIS - M. BONNET (et son pouvoir pour D. PUJOLAS) – C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – J-L ETTINGER - M. GAUTIER (et son pouvoir pour S. AUDEMARD) - C.GRIMAL (et son pouvoir pour A. DOMAS) – D. JAMMY (et son pouvoir pour A. MARTINEZ)– C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – C. PLESSARD - D. - TABUSSE – V. VINCENT - G. YNESTE

DE 106 /2014 – 2.1 Documents d'urbanisme

B7

Accusé certifié exécutoire

- 6 ABSTENTIONS : J NOE (et son pouvoir pour P. GUERIN) - G. PERONI (et son pouvoir pour J. LEON) - A. ROY (et son pouvoir pour F. FERRER)

DECIDENT :

Article 1 : de prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- publication dans la presse locale
- publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
- réunion publique avec la population
- permanences tenues en mairie par M. le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens aux heures habituelles d'ouverture au public.
- mise à disposition du public des documents d'information en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 3 : D'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : D'associer et de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par le Code de l'Urbanisme au titre des articles L.123- 8 et R.123-16 ;

Article 5 : de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;

Article 6 : de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Article 7 : de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

Article 8 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 9 : dit que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°39/2003 du 6 mai 2003, portant prescription de l'élaboration du PLU de la ville de Uchaud.

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Gard
- au Président de la Région Languedoc Roussillon
- au Président du Conseil général du Gard,
- au Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard
- au Président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

DE 106 /2014 - 2.1 Documents d'urbanisme

DA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2014

- au Représentant de la Section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées
- aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme
- aux Maires des communes limitrophes :
 - BERNIS
 - BEAUVOISIN
 - BOISSIERES
 - NAGES ET SOLORGUES
 - VESTRIC ET CANDIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

DE 106 /2014 – 2.1 Documents d'urbanisme

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Maryan BONNET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003338-20170123-DE06-2017-DE

Commune d'UCHAUD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017

MEMBRES					
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Membres Présents	Procurations	Absents excusés	Absents non excusés
27	27	25	2		

Séance du 23 janvier 2017

L'An Deux Mil Dix-sept

Et le 23 janvier à 18h35.

Le conseil municipal de Uchaud, convoqué pour 18H30 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maryan BONNET – Maire

Date de la convocation : 17 janvier 2017

Date d'affichage : 17 janvier 2017

Présents :

Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET - Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Jean-Louis ETTINGER - Florence FERRER - Marc GAUTIER - Houda GUETARI - Claudette GRIMAL - Sébastien IDEZ - Didier JAMMY - Joffrey LEON - Anica MARINEZ - Marie-Claire NICOLAS - Jacques NOE - Gérard Paul PERONI - Christophe PEYTAVIN - Daniel PEYTAVIN - Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS - Agnès ROY - Daniel TABUSSE

Avaient donné procuration	Absents Excusés	Absents Non Excusés
Marie VAN PETEGHEM à Maryan BONNET Gaëlle YNESTE à Christelle BLAIS		

Secrétaire de Séance : Christelle BLAIS

Objet : Débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune d'Uchaud dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur Monsieur Marc Gautier :

Par délibération du 26/09/2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute aux éléments constituant un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit, pour les 15-20 années à venir, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD prend en compte les documents supra communaux et notamment le SCOT Sud du Gard approuvé le 07/06/2007 et actuellement en cours de révision.

L'élaboration du PLU de Uchaud est prévue en 5 phases :

- **Phase 1 :** Elaboration du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux.
- **Phase 2 :** Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Phase 3 :** Etablissement du projet de PLU (orientations d'aménagement et de programmation - zonage - règlement).

DE06/2017 – 2.1 Documents d'urbanisme

- **Phase 4** : Constitution du dossier règlementaire, arrêt du Projet PLU par le Conseil municipal et consultation des Personnes Publiques Associées.
- **Phase 5** : Enquête publique, finalisation et approbation du PLU.

La concertation publique se déroule tout au long de la démarche jusqu'à l'approbation du projet de PLU.

Le 27 septembre 2016, le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental...) afin de recueillir leurs avis.

Ces différentes phases de concertation ont contribué à la co-construction du projet de PADD (phase 2) et a nécessité des ajustements.

Une réunion publique de concertation a eu lieu le 25 octobre 2016 avec:

- ✓ Présentation de la démarche,
- ✓ Présentation du diagnostic de territoire,
- ✓ Présentation de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés,
- ✓ Présentation du projet de PADD.

Les orientations générales du PADD doivent maintenant être débattues en Conseil Municipal.

La structuration du PADD autour de trois grands axes stratégiques a été conservée :

- 1- Organisation du développement urbain.
- 2- Mise à niveau de l'offre en termes d'équipement et maintien d'un dynamisme économique.
- 3- Préservation des réservoirs de la biodiversité, des paysages pour permettre leur développement.

Le document complet du PADD a été transmis en pièce annexe à la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-9,

VU le Schéma des Cohérence Territoriale (SCoT) Sud du Gard approuvé le 07/06/2007,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 16/03/1982 ayant fait l'objet d'une première révision le 24/06/1992, et d'une quatrième modification le 11/07/2006,

VU la délibération du conseil municipal n° 106-2014 du 26/09/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU la réunion des Personnes Publiques Associées du 27 septembre 2016,

VU la réunion publique du 25 octobre 2016,

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 09/01/2017,

CONSIDERANT la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que selon l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLU, sans vote,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

- **PREND ACTE**, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Uchaud s'est tenu en présente séance du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Maryan BONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003338-20170123-DE06-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017

DE06/2017 – 2.1 Documents d'urbanisme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHAUD

Commune d'UCHAUD

MEMBRES					
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Membres Présents	Procurations	Absents excusés	Absents non excusés
27	27	25	2		

Séance du 09 mai 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf

Et le 09 mai 2019 à 18h31.

Le conseil municipal de Uchaud, convoqué pour 18H30 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joffrey LEON, Maire.

Date de la convocation : 2 mai 2019	Date d'affichage : 2 mai 2019
-------------------------------------	-------------------------------

Présents :

Joffrey LEON - Thierry AGNEL - Reynald BUZITH - Claude MESANGE – Claudine AGNEL - Agnès ROY - Michel ALCARAZ – Laure DUBAR - Paule CHANTREUIL – Michèle CATZ - Gérard PERONI - Jacques NOE – Didier CHAMP - Laurence ROURE- Manon FERRER - Geneviève ROUSSEAU – Gilles FERRANDIZ - Florence GONZALEZ - Christian PLESSARD - Claudette GRIMAL - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Didier JAMMY - Jean-Louis ETTINGER – Eddie COLLIN - Stéphanie PIEYRE

<i>Avaient donné procuration</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents Non Excusés</i>
Fabienne GRAVIL à Claudine AGNEL Philippe COGNETTI à Joffrey LEON		

Secrétaire de Séance : Agnès ROY

Objet : Débat complémentaire d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune d'Uchaud dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 26/09/2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute aux éléments constituant un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit, pour les 15-20 années à venir, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

DE 54/2019 – 2.1 Documents d'urbanisme

Le PADD prend en compte les documents supra communaux et notamment le SCOT Sud du Gard approuvé le 07/06/2007 et actuellement en cours de révision.

L'élaboration du PLU de Uchaud est prévue en 5 phases :

- **Phase 1** : Elaboration du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux.
- **Phase 2** : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Phase 3** : Etablissement du projet de PLU (orientations d'aménagement et de programmation - zonage - règlement).
- **Phase 4** : Constitution du dossier règlementaire, arrêt du Projet PLU par le Conseil municipal et consultation des Personnes Publiques Associées.
- **Phase 5** : Enquête publique, finalisation et approbation du PLU.

Suite au premier débat du 23 janvier 2017, il convient d'effectuer un débat complémentaire pour une mise en compatibilité du PADD en vue de l'approbation imminente du futur SCOT.

La structuration du PADD autour de trois grands axes stratégiques a été conservée :

- 1- Organisation du développement urbain à horizon 2030.
- 2- Mise à niveau de l'offre en termes d'équipement et maintien d'un dynamisme économique.
- 3- Préservation des réservoirs de la biodiversité, des paysages et prise en compte des risques naturels.

Le document complet du PADD a été transmis en pièce annexe à la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

Considérant la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,
Considérant que selon l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLU, sans vote,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et débattu, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE**, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Uchaud s'est tenu en présente séance du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joffrey LEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHAUD

Commune d'UCHAUD

MEMBRES					
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Membres Présents	Procurations	Absents excusés	Absents non excusés
27	27	19	4	4	

Séance du 08 août 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf

Et le 08 août 2019 à 18h31.

Le conseil municipal de Uchaud, convoqué pour 18H30 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joffrey LEON, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} août 2019Date d'affichage : 1^{er} août 2019**Présents :**

Joffrey LEON - Reynald BUZITH - Claude MESANGE - Claudine AGNEL - Agnès ROY - Michel ALCARAZ - Laure DUBAR - Paule CHANTREUIL - Michèle CATZ - Gérard PERONI - Jacques NOE - Laurence ROURE - Manon FERRER - Geneviève ROUSSEAU - Claudette GRIMAL - Didier JAMMY - Jean-Louis ETTINGER - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Stéphanie PIEYRE

<i>Avaient donné procuration</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents Non Excusés</i>
Didier CHAMP à Claude MESANGE Fabienne GRAVIL à Joffrey LEON Philippe COGNETTI à Laurence ROURE Eddie COLLIN à Jean-Louis ETTINGER	Thierry AGNEL Christian PLESSARD Gilles FERRANDIZ Florence GONZALEZ	

Secrétaire de Séance : Agnès ROY

Objet : Bilan de concertation et arrêt du projet local d'urbanisme

Monsieur Claude MESANGE, adjoint au Maire en charge du développement économique et urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la ville d'Uchaud a décidé de lancer la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'objectif de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal, conformément aux articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes de décembre 2014 au 08 août 2019, date d'arrêt du PLU délibéré au Conseil municipal et de présentation du bilan de la concertation.

Conjointement à la délibération du 26 septembre 2014 relative au PLU, il a été fixé les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

DE 79/2019 – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

- Publication dans la presse locale
- Publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
- Réunion publique avec la population
- Permanences tenues en mairie par M. Le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme ou des techniciens aux heures habituelles d'ouvertures au public
- Mise à disposition du public des documents d'information en mairie aux heures habituelles d'ouvertures
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Une mise en compatibilité des documents de l'urbanisme avec les orientations générales du SCOT Sud du Gard approuvé le 07/06/2007 et actuellement en cours de révision ont entraîné des actualisations du PLU tout au long de la procédure.

Les objectifs suivis par le PLU sont les suivants :

Les perspectives de développement démographique envisagées par la commune d'Uchaud ont été établies à l'horizon 2030 afin notamment de proposer un projet de qualité alliant mixité sociale et urbaine, de prendre en compte les contraintes hydrauliques et de mettre à niveau certains équipements (station d'épuration et réseaux associés notamment). Par ailleurs, comme la majorité des communes de la région, Uchaud n'échappe pas aux évolutions sociodémographiques tels que le desserrement des ménages, l'augmentation de la précarité sociale, ainsi que sa carence en matière de logements sociaux. La commune doit désormais produire un certain nombre de logements pour répondre à ces évolutions.

Dans ce contexte, les perspectives d'évolution à l'horizon 2030 sont les suivantes :

- Une population totale d'environ 5400 habitants, soit l'accueil d'environ 540 habitants supplémentaires depuis 2019 (soit environ +1%/an).

- La réalisation d'environ 490 logements, à la fois dans le tissu urbain existant et dans les nouvelles extensions.

La commune souhaite accompagner ces évolutions en maîtrisant son urbanisation et en apportant une réponse adaptée aux besoins en logements, en équipements et en activités économiques.

De plus, une nouvelle zone dédiée aux futurs équipements et de services est également prévue, d'une superficie d'environ 4 hectares, pour répondre aux futurs besoins liés à la croissance démographique. Elle est située de part et d'autre de la rue Jean Moulin, qui deviendra à terme un des axes de circulation structurant de la commune pour relier la zone urbanisée au Sud du territoire vers la RD135.

Monsieur Claude MESANGE précise qu'il convient d'une part d'arrêter le bilan de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et d'autre part d'arrêter le PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 09 mai 2019 relative au Débat complémentaire d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune d'Uchaud dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le projet de PLU mis à disposition des membres du conseil municipal,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe de la présente note,

Considérant que la concertation prévue par le code de l'urbanisme a été entièrement réalisée,

Considérant que le projet de PLU a été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le bilan de la concertation peut donc être arrêté, ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme, avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ; et aux organismes visés par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme soit :

- à M. le Préfet du Gard et ses services DDTM, DREAL, ARS, SDIS, DRAC, UDAP ...,
- au Président de la Région Occitanie,
- au Président du Conseil général du Gard,
- au Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard,
- au Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

- au Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Gard,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,

- au Représentant de la Section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées,
- aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,
- aux Maires des communes limitrophes :
 - BERNIS
 - BEAUVOISIN
 - BOISSIERES
 - NAGES ET SOLOGUES
 - VESTRIC ET CANDIAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

5 ABSTENTIONS : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de Eddie COLLIN).

- **REPLACE** la délibération N°75/2019 par la présente,
- **APPROUVE** le bilan de concertation joint en annexe,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que mis en Mairie à la disposition des conseillers municipaux,
- **DIT** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes associées et aux organismes susvisés,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joffrey LEON

